

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du vendredi 23 mars 2018
L'an deux mil dix-huit, le 23 mars à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR,
Audrey PETERS, Jacqueline BALDELLI, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA,
Jonathan LIENHARDT.

Absent excusée : Christophe ZIMMER.

1- ACCUEIL.

2 - TAUX DES 3 TAXES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2018, comme suit :

Taxe d'habitation : 10.80 % pour un produit attendu de 28 858 €
Taxe foncière bâti : 12.05 % pour un produit attendu de 19 352 €
Taxe foncière non bâti : 33.36 % pour un produit attendu de 6 672 €

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017.

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2017.

Ayant entendu l'exposé, le maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr SPIRKEL Jérôme, 1er Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

- section d'investissement :	- dépenses	305 533.56 €
	- recettes	297 457.60 €

soit un déficit de 8075.96 €

- section de fonctionnement :	- dépenses	98 563.15 €
	- recettes	129 763.04 €

soit un excédent de 31 199.89 €

4 - COMPTE DE GESTION 2017.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion 2017 dressé par le receveur principal, Mme PROUST Patricia, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du vendredi 23 mars 2018.

5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2017.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2017 au 31 décembre s'établissent comme suit :

Un excédent de fonctionnement de **31 199.89 €**

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2016 étant de **42 469.30€**, en conséquence le résultat à affecter est de **73 669.19 €**

Et le déficit d'investissement de **8075.96 €**

Ce déficit doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à **0 €** et des restes à réaliser en recettes d'investissement qui s'élèvent à **79 810 €**, ce qui présente un bénéfice global des restes à réaliser de **79 810 €** aux comptes 1321 et 1323.

Le bénéfice d'investissement pour l'année 2016 étant de **1282.79 €**, en conséquence le déficit global à affecter au compte 001 en dépenses d'investissement est de **6793.47 €**

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

73 669.19 € à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).

6793.47 € à la section d'investissement au compte 001 (dépense).

6 - BUDGET PRIMITIF 2018.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2018, a voté après délibération et à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

-la section de fonctionnement s'équilibre à **195 719.19 €** en dépenses et recettes.

-la section d'investissement s'équilibre à **102 867.47 €** en dépenses et recettes.

7- ADHESION A LA CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE CONTROLE DES POTEAUX INCENDIE.

Actuellement mené par le SDIS, le contrôle des poteaux devra être repris par la commune au 1er Janvier 2019 et cela suite à des évolutions législatives et réglementaires.

Le SDIS informe qu'il réduira la cotisation versée par la commune de 13 € par poteau et nous informe que les poteaux ne seraient plus à contrôler tous les ans mais tous les 3 ans. Cela permet de disposer d'un budget pour faire réaliser ce contrôle, d'un montant de 39 € TTC par poteau. Toutes prestations qui seraient confiées à un tiers au-delà de ce budget ne seraient donc pas neutres financièrement pour le budget de la commune.

Pour nous aider à reprendre le contrôle des poteaux et afin que cela reste donc neutre financièrement, il nous est proposé par le Département de la Moselle et MATEC d'intégrer un groupement de commandes qui se chargera de lancer les consultations auprès des prestataires et qui permettra d'avoir un nombre de poteaux suffisant pour faire baisser le coût du contrôle en optimisant le matériel et les déplacements et cela en s'assurant d'une bonne concurrence entre les prestataires intervenant dans ce domaine.

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du vendredi 23 mars 2018.

Toute la mise en place du groupement de commande est prise en charge par le Département de la Moselle, et toutes les collectivités de Moselle (qu'elles soient adhérentes à MATEC ou non) peuvent intégrer ce groupement.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes, pour lequel le Département de la Moselle sera coordonnateur, et la convention correspondante dont le projet est joint en annexe ;

AUTORISE le lancement de la consultation et la passation des contrats correspondants ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et ses annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

8 - DEMANDE DE SUBVENTION.

Divers organismes ont sollicité la commune afin d'obtenir une aide financière :

- L'Association Prévention routière.
- Ligue française contre la sclérose en plaques.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à ces demandes.

9 - DIVERS.